



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N° 08_CA_2025_CIASS portant sur la modification des horaires du
CIASS**

L'An deux mille vingt-cinq et le quinze avril à neuf heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 8 Avril 2025

Date de la 2eme convocation : 15 Avril 2025

Membres présents : Françoise FREDOC, Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

OBJET :

Dans le cadre de l'amélioration continue des services proposés par le CIASS, nous avons identifié que les horaires actuels ne répondent plus pleinement aux besoins des usagers ni aux contraintes organisationnelles du personnel. Le changement proposé vise à optimiser l'accueil et l'accompagnement des usagers tout en garantissant un meilleur équilibre de travail pour les équipes.

Proposition de modification des horaires à compter du 1^{er} Mai 2025 :

Actuellement, les horaires du CIASS sont les suivants :

- Lundi, mercredi et vendredi : 7h30 - 15h00
- Mardi et jeudi : 7h30 - 14h30

DELIBERATION N° 08_CA_2025_CIASS portant sur la modification des horaires du CIASS



Nous proposons de modifier ces horaires pour les adapter comme suit :

- Lundi : 8h00 – 15h30
- Mardi : 8h00 – 17h00
- Mercredi : 8h00 – 16h30
- Jeudi : 8h00 – 15h30
- Vendredi : 8h00 – 14h00

Il est précisé que dans le cadre de ce changement d'horaires :

Tous les agents vont réaliser une pause médiane obligatoire de 30 minutes (organisation en interne pour assurer un roulement équitable tout en garantissant un accueil de l'utilisateur en continu) et le nombre de tickets-restaurant sera également revu portant ainsi celui-ci à 5 tickets-restaurant par semaine et par agents concernés pour laquelle la cotisation de l'agent passera à 80 euros par mois (pour environ 20 tickets-restaurant) et 80 euros par mois pour la part employeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Suite à l'avis favorable du Centre de Gestion de la FPT de Guyane en date du 14/03/2025 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,



ARTICLE 1 : APPROUVE le changement des horaires du CIASS pour sa mise en œuvre effective à compter du 1^{er} Mai 2025

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 2
-Nombre de membres en exercice :
-Quorum :
-Nombre de membres présents : 2
-Nombre de procurations : 0
-Nombre de votants : 2
-Pour : 2
-Contre : 0
-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, le 15 Avril 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250429-3-DE

Acte certifié exécutoire

Reception par le Préfet : 29-04-2025 DELIBERATION N° 08 CA 2025 CIASS portant sur la modification des horaires du CIASS

Publication le : 29-04-2025